

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ACCES AU DROIT DES LANDES**

**Renouvellement de l'annexe financière
de la convention constitutive du CDAD des Landes**

Années 2022 / 2023 / 2024

L'annexe financière de la convention constitutive, signée le 22 avril 2013, s'inscrit dans le cadre général régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifiés par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et par l'arrêté du premier ministre du 23 mars 2012 .

L'article 7 de la convention de renouvellement du CDAD, signée le 22 avril 2013, prévoit que « la nature, les modalités et les montants des contributions des membres, notamment celles versées en nature, sont définis lors de la constitution du groupement et figurent en annexe à la présente convention. Cette annexe est signée par les membres du GIP. »

En continuité des engagements de chacun des membres, signés depuis 2013, le CDAD sollicite le maintien de la contribution annuelle des membres, pour ces trois années et dans la limite de la convention de renouvellement du CDAD, validée pour 10 années.

Toutefois, le CDAD aura toute légitimité pour demander par courrier officiel, en cas de besoin, aux membres des apports supérieurs à ceux déterminés dans la présente annexe.

Cette annexe financière pourra être dénoncée pour l'année suivante, par toutes les parties, quatre mois avant la fin de l'exercice fixée au 31 décembre.

**I) APPORTS FINANCIERS EN NUMERAIRE OU EN NATURE
DES MEMBRES DE DROIT DU GROUPEMENT**

➤ Subvention annuelle à défaut de notification contraire du membre du CDAD

ETAT	
Ministère de la Justice	
Participation financière 2022/2023/2024 :	Subvention annuelle globale de 120 000 € (montant global communiqué annuellement en février)
Préfecture des Landes	
Participation pour financement d'opérations 2022/2023/2024:	Subvention en fonction des opérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES	
Participation financière 2022/2023/2024 :	Subvention annuelle de 20 000 €

ASSOCIATION DES MAIRES DES LANDES	
Participation financière 2022/2023/2024 :	Subvention annuelle de 1 000 €

ASSOCIATION UDAF LANDES	
Participation financière 2022/2023/2024 :	Subvention annuelle de 3445 €

BARREAU DE MONT DE MARSAN	
Participation en nature et industrie 2022/2023/2024 :	Contribution financière en valeur évaluée à 50 907,74 €. (voir projet d'annexe)

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES HUISSIERS DE JUSTICE DES LANDES	
Participation en nature et industrie 2022/2023/2024 :	Contribution financière en valeur Evaluée à 446 € (voir projet d'annexe)

CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE DES NOTAIRES DES LANDES, HAUTES PYRENEES et PYRENEES ATLANTIQUES	
Participation en nature et industrie 2022/2023/2024 :	Contribution financière en valeur Evaluée à 12 276€ (voir projet d'annexe)

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20220324-20220323-8-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022

**II) APPORTS FINANCIERS EN NUMERAIRE OU EN NATURE
DES MEMBRES ASSOCIES (AUTRES QUE LES MEMBRES DE DROIT)**

➤ Subvention annuelle à défaut de notification contraire du membre du CDAD

VILLE DE MONT-DE-MARSAN	
Participation en nature 2022/2023/2024 :	Mise à disposition de salles municipales (conférences, permanences...)
VILLE DE DAX	
Participation en nature 2022/2023/2024 :	Mise à disposition de salles municipales (conférences, permanences...)
VILLE DE BISCARROSSE	
Participation financière 2022/2023/2024 :	Subvention annuelle de 1000 €
Participation en nature 2022/2023/2024 :	Mise à disposition de salles municipales (conférences, permanences...)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MARSAN	
Participation financière 2022/2023/2024 :	Subvention annuelle de 3000€
Participation en nature 2022/2023/2024 :	Mise à disposition de salles communautaires

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE SUD (MACS)	
Participation financière 2022/2023/2024 :	Subvention annuelle de 1500 €
Participation en nature 2022/2023/2024 :	Mise à disposition de salles communautaires

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	
Participation financière 2022/2023/2024 :	Subvention annuelle de 1000 €
Participation en nature 2022/2023/2024 :	Mise à disposition de salles communautaires

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS	
Participation financière 2022/2023/2024 :	Subvention annuelle de 1000 €
Participation en nature 2022/2023/2024 :	Mise à disposition de salles communautaires

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR	
Participation en nature 2022/2023/2024 :	Mise à disposition de salles communautaires

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN	
Participation en nature 2022/2023/2024 :	Mise à disposition de salles communautaires

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20220324-20220323-8-DE
Date de télétransmission : 26/03/2022
Date de réception préfecture : 26/03/2022

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES LANDES	
Participation financière 2022/2023/2024 :	Subvention annuelle de 5000 €

BARREAU DE DAX	
Participation en nature et en industrie 2022/2023/2024 :	Contribution financière en valeur Evaluée à 50 273,90 € (voir projet d'annexe)

ASSOCIATIONS Adil, Adavem Jp 40, Cidff, Cimade, Maison du logement, Amcf, AEM, Mrap Landes, La Fédération des Conciliateurs de Justice, la Croix rouge	
Participation en industrie 2022/2023/2024	Participation à des manifestations et actions collectives menées par le CDAD.

Fait à Mont-de-Marsan, le
En trois exemplaires
Lu et approuvé,

Accusé de réception en préfecture 040-21400887-20220324-20220323-8-DE Date de télétransmission : 28/03/2022 Date de réception préfecture : 28/03/2022
--

Le Maire de Dax

M. Julien DUBOIS

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20220324-20220323-8-DE
Date de télétransmission : 28/03/2022
Date de réception préfecture : 28/03/2022